

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.11.245

**Plan de lutte contre la
discrimination :
restitution de la
subvention 2007**

LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Véronique DAVY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS , Nadine GUILLET

Excusé(s) représenté(s) :

PLAN DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION : RESTITUTION DE LA SUBVENTION 2007

Par délibération n° 32 du 1^{er} février 2007, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de prévention et de lutte contre les discriminations.

Une subvention de 10 000 € de l'Agence nationale de cohésion sociale et pour l'égalité (Acsé) a été versée en décembre 2007 pour les actions du plan territorial.

Toutefois, les actions de formation de 2008 ayant été directement prises en charge par l'Acsé qui rémunère les intervenants qu'elle sélectionne, la ComAGA n'a aucune dépense à engager en 2008 sur cette subvention.

Compte tenu de la procédure de dégagement annuel appliquée par les services de l'Etat dans la gestion des subventions, la subvention 2007 attribuée à la ComAGA doit faire l'objet d'une restitution.

Vu l'avis favorable de la commission politiques solidaires du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 21 octobre 2008,

Je vous propose :

DE PRENDRE acte qu'aucune dépense n'a été engagée par la ComAGA sur la subvention 2007 destinée au Plan de lutte contre les discriminations.

D'AUTORISER le président à restituer à l'Agence nationale de cohésion sociale et pour l'égalité (Acsé) les sommes versées soit 10 000 € perçus au budget 2008.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 678 – rubrique 824.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

18 novembre 2008

Affiché le :

19 novembre 2008